

## CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié, Arrêté du 28 septembre 2007 modifié)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de dépôt du dossier.

Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos

### Réservé au médecin consultant

Je soussigné(e), docteur en médecine,

VIOLAS DOMINIQUE

Certifie avoir examiné ce jour

Nom : MARTEL

Prénom : Jean Charles

Je déclare que l'intéressé(e) :

satisfait  ne satisfait pas  satisfait sous réserve(s)\*  
aux conditions d'aptitude physique requises par les textes  
en vigueur.

\* Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous  
seront reportées sur le titre de conduite

- 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange.
- 2. Port d'une prothèse auditive.
- 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante.
- 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur.
- 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.

Fait à BAIS

Le 29.11.2022

Signature et cachet du médecin consultant

Docteur VIOLAS D.  
01 Généraliste C  
53160 BAIS  
53 160 5 99 9  
RPPS 100 2550 589

### Réservé au candidat

Mme  M.

Nom : MARTEL

Prénom : JEAN-CHARLES

Né(e) le 20/05/1977

A MAYENNE

Adresse : LE TEMPOREL

53600 MEZANGERS

■ déclare avoir pris connaissance des dispositions  
réglementaires concernant les conditions d'aptitude  
physique requises pour se présenter à l'examen pour  
l'obtention du permis.

■ s'engage à respecter les prescriptions particulières qui  
sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude  
physique « satisfaisante sous réserve(s) ».

Fait à MEZANGERS

Le 29.11.2022

Signature du candidat

Le cas échéant, décision finale du médecin des gens de mer